REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 1183 du 05 OCT. 2025

modifiant l'arrêté n°1288 du 10 novembre 2024 fixant la date du concours d'accès à la formation en vue de l'obtention du diplôme d'études médicales spéciales (résidanat) dans les régions du sud et les hauts plateaux au titre de l'année universitaire 2025-2026

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- Vu le décret présidentiel n°25-241 du 21 Rabi El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 25 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu l'arrêté n°594 du 18 juillet 2001, modifié et complété, fixant les conditions de formation aux études médicales spéciales ;
- Vu l'arrêté n°1288 du 10 novembre 2024 fixant la date du concours d'accès à la formation en vue de l'obtention du diplôme d'études médicales spéciales (résidanat) dans les régions du sud et les hauts plateaux au titre de l'année universitaire 2025-2026 ;
- Conformément à la décision du conseil de gouvernement du 24 juillet 2019, consacrée à l'examen de la problématique de la prise en charge sanitaire de la population au niveau des hauts plateaux et du sud ;
- Conformément à l'instruction interministérielle du 28 novembre 2019 fixant les conditions et modalités d'accès des praticiens médecins généralistes de la santé publique des instituts et administrations publics relevant du secteur de santé situés dans les régions du sud et les hauts plateaux pour la formation en vue de l'obtention du diplôme d'études de médicales spéciales ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n°1288 du 10 novembre 2024 fixant la date du concours d'accès à la formation en vue de l'obtention du diplôme d'études médicales spéciales (résidanat) dans les régions du sud et les hauts plateaux, au titre de l'année universitaire 2025-2026.

Art. 2 : L'article 2 de l'arrêté n°1288 du 10 novembre 2024, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« **Art. 2 :** La date du concours en médecine est fixée **le samedi 8 novembre 2025**, à la faculté de médecine de l'Université de Ouargla ».

Art. 3 : Le directeur général des enseignements et de la formation et le recteur de l'université de Ouargla, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger, le 05 OCT. 2025

P/ Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique